



MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Public 
de la petite enfance 



Répondre aux idées reçues sur les modes d'accueil

Argumentaire à destination
des agents de terrain

Sommaire



Introduction	3
Un argumentaire pour répondre aux idées reçues sur les modes d'accueil	3
Comment appréhender le guide ?	5
Quelles sont les ressources indispensables à conseiller aux parents pour s'informer et être accompagnés dans la recherche d'un mode d'accueil ?	6
Idées reçues et arguments associés	7
Réticences à recourir à un mode d'accueil et méfiance vis-à-vis des structures	8
Réticences à confier son enfant hors du cercle familial	9
Sentiment d'illégitimité des parents sans emploi à faire garder leur enfant	10
Inquiétudes concernant l'offre disponible et les critères d'attribution	11
Inquiétudes sur la qualité de l'accueil	12
Inquiétudes sur le coût des modes d'accueil	14
Méconnaissance des démarches à effectuer et des délais	15
Appréhension des démarches à réaliser	16
Craintes d'une inadéquation des modes d'accueil aux besoins des parents et des enfants	18
Rappel des ressources indispensables	19



INTRODUCTION

Répondre aux idées reçues sur les modes d'accueil
Argumentaire à destination des agents de terrain

Un argumentaire pour répondre aux idées reçues sur les modes d'accueil



Identifier les idées reçues et répondre aux inquiétudes et préoccupations des parents

Qu'est-ce que le non-recours ?

Toutes les familles peuvent déposer une demande auprès d'une structure d'accueil formel (crèches municipales, privées, associatives, haltes garderies, assistants maternels, gardes d'enfants à domicile pour l'accueil régulier ou temporaire de leur enfant âgé de 0 à 3 ans.

Cependant, certaines familles ne le font pas pour diverses raisons, créant ainsi une situation de non-recours. Cette absence de recours peut être choisie, ou elle peut être subie : dans ce cas, différents freins sont en cause.

En France, seules 52 % des familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans recourent à un ou plusieurs modes d'accueil formels. Ce taux n'est que de 24 % pour les familles vivant sous le seuil de pauvreté¹.

- | | |
|--|--|
| Quels sont les freins au recours à un mode d'accueil formel² | <ul style="list-style-type: none">• Obstacles financiers, géographiques, administratifs• Méfiance envers les institutions• Perception erronée du fonctionnement et des bénéfices des modes d'accueil• Difficultés pour effectuer les démarches et manque d'accompagnement |
|--|--|

- | | |
|--|---|
| Quels sont les bénéfices des modes d'accueil formel ? | <ul style="list-style-type: none">• Pour les enfants : opportunités d'une expérience de socialisation ludique et stimulante favorisant le développement langagier, pré-mathématique et moteur, apprentissage de la gestion des émotions, etc.• Pour les parents : réduction du stress, possibilité de suivre une formation, accès à un réseau de soutien parental etc. |
|--|---|

- | | |
|---|--|
| Leviers d'action des agents de terrain | <ul style="list-style-type: none">• Lutter contre les idées reçues que les familles peuvent avoir en créant un dialogue• Sensibiliser les familles aux avantages du recours à un mode d'accueil formel• Instaurer un lien de confiance entre les familles et les institutions• Proposer aux familles un parcours d'accompagnement, dans une logique partenariale avec les services publics de la petite enfance |
|---|--|



Objectifs de l'argumentaire d'« aller-vers »

Identifier les idées reçues pour limiter l'absence de recours subie à un mode d'accueil formel

Encourager les acteurs de terrain à être proactifs dans la détection de préjugés et des situations d'absence de recours subie

Orienter les familles vers les services publics de la petite enfance

¹Rapport de France Stratégie Crédoc 2023, *Quels sont les besoins des familles en situation de pauvreté en matière d'accueil du jeune enfant et d'aide à la parentalité ?*

²Les modes d'accueil formels correspondent à l'accueil par un assistant maternel, un garde d'enfants à domicile, aux établissements d'accueil du jeune enfant (crèches), etc. Les modes d'accueil informels incluent l'accueil par un proche ou un membre de la famille.



1

Avoir le réflexe d'identifier les préjugés et plus largement les situations d'absence de recours subie à un mode d'accueil lorsqu'une personne se présente à un service de proximité et / ou au guichet

Le non-recours peut être repéré de différentes manières :

- En demandant directement à la personne qui se présente si elle a des enfants et si elle a effectivement cherché à recourir à un mode d'accueil ;
- En identifiant un verbatim dans le livret reflétant les propos du parent : parent déclarant refuser un travail car il doit s'occuper de son enfant, parent exprimant des préoccupations concernant l'inadéquation des horaires des structures d'accueil...

2

Si une situation de non-recours subie est pressentie ou confirmée, s'appuyer sur les arguments présents dans le livret pour engager une conversation avec le parent, identifier si l'absence de recours est choisie ou subie et apporter des réponses à ses éventuelles idées préconçues ou à ses craintes

3

Orienter le parent vers les services en charge de l'informer et de l'accompagner dans ses démarches vers un mode d'accueil formel : services / relais petite enfance de la collectivité locale, site monenfant.fr



monenfant.fr



Comment appréhender le guide ?

L'argumentaire comprend **plusieurs fiches proposant des argumentaires** pour échanger avec les familles ayant des idées reçues sur les modes d'accueil, **classées par typologie d'idées reçues**.

Inquiétudes sur la qualité de l'accueil

Le titre précise la typologie des idées reçues abordées dans la fiche.

Cette rubrique propose des éléments de langage pour discuter avec le parent.

Ce pense-bête rappelle l'importance du renvoi vers les services adaptés.

« Je n'ai confiance en aucun des modes d'accueil »

Tous les modes d'accueil permettent de recevoir votre enfant en **sécurité**. Des **professionnels de la petite enfance formés** accompagnent votre enfant et les structures suivent des **normes de sécurité strictes**. Les services publics mettent en œuvre dans chaque structure des mesures de suivi, de contrôle et de pilotage pour éviter tout risque et garantir la qualité de l'accueil des enfants. Chaque mode d'accueil a des spécificités qui pourront répondre à vos attentes et vos préférences. Il est possible de **visiter plusieurs modes d'accueil** pour vous faire une idée précise des **conditions d'accueil** et du niveau de **qualité** proposé, et choisir celui qui vous convient le mieux. Le service / relais petite enfance peut également vous transmettre des **retours d'expérience** de parents qui sont passés par une structure qui vous intéresse. Une fois que vous avez choisi une structure d'accueil, vous voyez les **locaux** tous les jours en amenant et ramenant votre enfant et pouvez **échanger avec le professionnel en charge de l'accueillir** sur la journée passée.

« J'ai eu une mauvaise expérience par le passé »

Tout est fait pour que ces cas restent des **exceptions**. Les établissements d'accueil du jeune enfant et les assistants maternels sont **régulièrement contrôlés par la protection maternelle et infantile (PMI)**, qui peut vous aider à faire face à ce genre de situations si vous la signalez, en réalisant une **enquête** et en prenant des **mesures appropriées** selon les résultats de l'enquête. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit accueilli dans le même type d'accueil après cette expérience, le RPE vous accompagnera pour trouver un accueil qui vous sécurise.

La déclaration en bleu indique un argument que le parent peut avancer.

ARGUMENTS CLÉS À RETENIR

La **qualité et la sécurité** des modes d'accueil sont **contrôlées par la protection maternelle et infantile (PMI)**. Les professionnels de la petite enfance sont **formés pour apporter un accueil de qualité** à votre enfant. Il est possible de choisir entre **différents modes d'accueil aux projets d'éveil et aux fonctionnements variés**.

Cette rubrique présente les principaux arguments à retenir en fonction de la typologie.



Je renvoie systématiquement les parents vers le **service / relais petite enfance** de leur commune et **monenfant.fr**



Quelques pistes de réflexion pour dialoguer avec les parents

Les parents en situation de non-recours subi peuvent se sentir incompris ou avoir des préjugés sur les modes d'accueil. Ces réticences s'expliquent par des raisons variées et ne doivent pas faire l'objet d'un jugement de votre part. Au contraire, l'adoption d'une posture d'écoute active et disponible, sans chercher à convaincre les parents à tout prix, ou le renvoi vers les services appropriés peut permettre de les amener, s'ils le souhaitent, à recourir à un mode d'accueil adapté à leurs besoins.

Quelles sont les ressources principales à conseiller aux parents pour s'informer et être accompagnés dans la recherche d'un mode d'accueil ?



Les RPE et le site monenfant.fr fournissent gratuitement des informations essentielles sur les différentes options d'offres d'accueil disponibles et accompagnent les parents dans le processus de recherche et d'inscription.



Relais Petite Enfance

Les **Relais Petite Enfance (RPE)** sont des lieux de proximité d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les parents et leurs enfants. Ils accompagnent les parents dans leur parcours de recherche d'un mode d'accueil :

- en les informant sur l'ensemble de l'offre d'accueil existante sur le territoire ;
- en facilitant la mise en relation avec les assistants maternels, et le cas échéant avec les gardes d'enfants à domicile ;
- en les accompagnant pour répondre à des besoins spécifiques liés à leur situation

personnelle (horaires atypiques, enfant en situation de handicap...);

- en les accompagnant dans leur rôle de parent-employeur si ces derniers ont recours à un mode d'accueil individuel.

Les RPE accompagnent les assistants maternels et certains d'entre eux accompagnent également les gardes d'enfants à domicile.

Une cartographie permettant d'identifier les RPE proches du domicile des parents est accessible sur monenfant.fr/que-recherchez-vous.



Monenfant.fr

Le portail monenfant.fr, développé par la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et les caisses d'allocations familiales (CAF) vise à fournir un accès gratuit et adapté aux informations et services en ligne dans les domaines de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

Dans ce portail national sont référencés :

- Les structures d'accueil destinées aux jeunes

enfants (crèche, accueil de loisirs, etc.),

- Les assistants maternels actuellement en activité ;
- Les services existants pour informer et accompagner les parents de jeunes enfants (lieu d'accueil parents-enfants, relais d'assistants maternels, service de médiation familiale...).



1000 PREMIERS JOURS.fr

Le site 1000-premiers-jours.fr offre des conseils aux futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à deux ans, afin de créer un environnement favorable au développement de l'enfant.

La période des « 1000 premiers jours », s'étendant de la grossesse jusqu'aux deux ans de l'enfant, est particulièrement propice à l'adoption de comportements bénéfiques pour la santé de l'enfant.



Idées reçues et arguments associés



Réticences à recourir à un mode d'accueil et méfiance vis-à-vis des structures

« Ce n'est pas compatible avec mes traditions / croyances / modes de vie »

Les différents établissements d'accueil ont l'habitude d'accueillir des **enfants de diverses cultures et avec différentes habitudes de vie**. Ils s'efforcent de garantir une continuité avec les habitudes de l'enfant à la maison. Certains modes d'accueil comme le recours aux **assistants maternels** peuvent permettre une plus grande **personnalisation** de l'accueil : vous pourrez rencontrer la personne qui s'occupera de votre enfant et choisir celle avec laquelle vous vous sentirez le plus à l'aise. Le service / relais petite enfance de votre commune peut vous présenter les différents modes d'accueil et vous **aider à choisir**.

« Je n'ai pas envie d'être contrôlé »

Quand vous choisissez un mode d'accueil, un **contrat** est passé entre vous et l'établissement, l'assistant maternel ou le garde d'enfants à domicile : il permet de s'accorder sur les **règles à respecter**. L'objectif est de poser un cadre pour assurer le **bien-être** et la **sécurité** de votre enfant, ainsi que de la personne en charge de l'accueillir, et non **pas de vous contrôler**. Cela permet de garantir des conditions d'accueil de qualité pour votre enfant, afin de favoriser sa sécurité affective.

Arguments clés à retenir

- Les établissements d'accueil ont des **fonctionnements** et des **projets éducatifs et d'accueil variés** et peuvent s'adapter à vos **habitudes** pour le **développement de votre enfant**.
- Un **contrat** est passé entre vous et l'établissement d'accueil afin de **sécuriser** l'accueil de votre enfant, avec pour objectif **d'accompagner son développement dans les meilleures conditions**, et non pas de contrôler le parent.



Pense-bête

Je renvoie les parents vers le service / relais petite enfance de leur commune et **monenfant.fr**



Réticences à confier son enfant hors du cercle familial

« J'ai peur de confier mon enfant à des personnes inconnues »

Les professionnels qui travaillent dans les différentes structures d'accueil sont **formés** et **habitués à accueillir des enfants** pour favoriser leur **développement** et leur **sécurité affective**. Des contrôles réguliers sont effectués par les services de la **protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil départemental**. Vous pouvez partager vos craintes à la personne en charge d'accueillir votre enfant. Certains modes d'accueil comme le recours à un **assistant maternel** ou à un **garde d'enfants à domicile** vous permettent de **choisir vous-même** le professionnel qui sera en charge d'accueillir votre enfant, selon les critères qui vous rassurent. Par ailleurs, les établissements d'accueil proposent une familiarisation qui permet aux parents, à l'enfant et aux professionnels de la petite enfance de faire connaissance, et qui peut être prolongée ou aménagée selon les besoins des enfants et de leurs parents.

« Je n'ai pas besoin d'un mode d'accueil pour mon enfant, j'ai d'autres solutions »

" La fréquentation d'un lieu d'accueil, même quelques heures par semaine, peut être favorable pour le développement de l'enfant, notamment après 18 mois. Elle lui permet d'accéder à des propositions variées en termes d'éveil et d'interactions. Des lieux permettent également d'accueillir votre enfant en votre présence : renseignez-vous auprès du RPE sur l'offre dans votre commune".

« Je préfère que mon enfant grandisse dans un environnement familial »

Chaque mode d'accueil a ses particularités et certaines structures qui accueillent un plus petit nombre d'enfants peuvent ressembler davantage au **cocon familial**, comme les micro-crèches, les **assistants maternels** ou les **gardes d'enfants à domicile**. Le choix entre des structures collectives ou des accueils individuels dépend avant tout des besoins individuels de votre enfant. Chaque enfant est différent : certains s'épanouiront mieux dans une crèche, d'autres chez un assistant maternel. Le RPE peut vous aider à déterminer le mode d'accueil le plus adapté à votre enfant.

Arguments clés à retenir

- Les différents modes d'accueil permettent aux enfants d'être accueillis par des **professionnels formés**, qui mettent en œuvre les meilleures pratiques pour favoriser leur développement et leur sécurité affective. Cela permet également de **libérer du temps pour le parent**, afin de s'occuper de soi et de ses besoins.
- Différents modes d'accueil, avec **différents projets d'éveil** et **fonctionnements** existent et peuvent s'adapter aux préférences des parents.



Pense-bête

Je renvoie les parents vers le service / relais petite enfance de leur commune et monenfant.fr



Sentiment d'illégitimité des parents sans emploi à faire garder leur enfant

« Je ne peux pas avoir accès à un mode d'accueil tant que je ne trouve pas de travail »

Vous pouvez avoir accès à un mode d'accueil même si vous ne travaillez pas. Pour l'accès aux établissements collectifs, **tous les dossiers sont étudiés**, quelle que soit votre situation personnelle, professionnelle ou familiale. Vous pouvez également employer un assistant maternel ou un garde d'enfants à domicile, même si vous ne travaillez pas. Recourir à un mode d'accueil vous permet de vous libérer du temps pour vous ainsi que pour vos **démarches de recherche d'emploi**. Des crèches à vocation d'insertion professionnelle, appelées AVIP, peuvent accueillir votre enfant à des **horaires flexibles** et vous **accompagner dans votre recherche d'emploi grâce à un partenariat avec France Travail**. Vous pouvez également bénéficier d'**aides financières** spécifiques pour vous aider à prendre en charge le coût lié à l'accueil de votre enfant. Des **partenaires** comme **France Travail**, ou différentes **missions locales** et **associations** peuvent vous accompagner dans ce processus. Renseignez-vous auprès du **service / relais petite enfance** de votre commune.

« Je ne travaille pas donc je peux garder mon enfant »

« Je n'ai pas besoin de faire garder mon enfant toute la journée, tous les jours »

L'accueil même occasionnel peut vous permettre de bénéficier de **temps pour vous et pour répondre à vos besoins, tout en assurant un cadre sûr pour votre enfant**. Recourir à un mode d'accueil ne suppose pas d'y emmener son enfant tous les jours comme à l'école : vous choisissez le nombre d'heures et les heures dont vous avez besoin. Cela peut être **quelques jours ou quelques heures par semaine**.

Arguments clés à retenir

- Les modes d'accueil permettent de **libérer du temps** pour les parents tout en assurant un cadre sûr pour l'enfant.
- Les modes d'accueil **ne sont pas réservés aux parents qui travaillent**. Certaines structures peuvent même **accompagner les parents dans leur recherche d'emploi** s'ils le souhaitent, grâce à un partenariat avec France Travail.
- Il est possible d'utiliser des modes d'accueil de **manière temporaire**, pour quelques **journées, demi-journées** ou **heures** par semaine seulement.



Pense-bête

Je renvoie les parents vers le service / relais petite enfance de leur commune et **monenfant.fr**



Inquiétudes concernant l'offre disponible et les critères d'attribution

« Il n'y a jamais de place d'accueil disponible »

Les communes peuvent vous accompagner dans votre recherche de place. Il existe de nombreuses possibilités : crèche publique, privée ou associative, assistant maternel, garde à domicile... Le service / relais petite enfance de votre commune peut également vous orienter vers des offres d'accueil plus souples, comme des haltes-garderies ou des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP), qui proposent des accueils occasionnels et qui seront en mesure d'accueillir votre enfant quelques heures par semaine.

« J'ai déjà essayé d'obtenir une place en crèche et j'ai été refusé »

Si vous n'avez pas obtenu de place en crèche municipale dans votre commune actuelle, vous pouvez **maintenir** et **mettre à jour** votre demande car **une place peut vous être accordée entre deux commissions**, si une autre famille déménage par exemple. Sinon, **d'autres modes d'accueil existent** : l'accueil individuel avec un **assistant maternel** ou un **garde d'enfants à domicile** sont des possibilités. Vous pouvez également faire les démarches auprès de **crèches privées** ou **associatives non municipales**.

« Ce sont toujours les mêmes personnes qui obtiennent les places en crèche »

Tout le monde a la possibilité de demander une place en crèche municipale. L'attribution de places doit se faire en toute **transparence** et les processus sont conçus par chaque commune pour être **équitable**s, garantissant à chacun une **chance égale d'accès selon ses besoins et sa situation** (familiale, professionnelle, ...).

« Je ne trouve personne pour garder mon enfant »

Il existe différents moyens de trouver un assistant maternel ou un garde d'enfants à domicile : le service / relais petite enfance de votre commune peut vous donner des **listes de personnes qualifiées**, vous pouvez également trouver des **annonces en ligne**, vous renseigner auprès **d'autres parents ayant eu recours à ces modes d'accueil**... Dans tous les cas, le service / relais petite enfance reste à votre disposition pour vous **accompagner dans ces démarches** et vous aider à trouver **l'assistant maternel ou le garde d'enfants adapté à vos besoins et à ceux de votre enfant**.

Arguments clés à retenir

- L'attribution de places en crèche municipale se fait de manière **équitable** et **transparente** selon des critères établis par chaque commune.
- **Plusieurs modes d'accueil existent** : crèches publiques, privées ou associatives, assistants maternels... Il existe aussi des lieux qui accueillent votre enfant de manière occasionnelle, comme les haltes-garderies ou les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP).
- Le service / relais petite enfance est à disposition des parents pour les aider à **trouver un mode d'accueil adapté** et leur expliquer les démarches.



Pense-bête

Je renvoie les parents vers le service / relais petite enfance de leur commune et **monenfant.fr**



Inquiétudes sur la qualité de l'accueil (1/2)

« Je n'ai confiance en aucun des modes d'accueil »

Tous les modes d'accueil répondent à des normes de qualité pour recevoir votre enfant en **sécurité**. Des **professionnels de la petite enfance formés** accompagnent votre enfant et les structures suivent des **normes de sécurité strictes**. Les services publics mettent en œuvre dans chaque établissement des **mesures de suivi**, de **contrôle** et de **pilotage** afin de **garantir la qualité de l'accueil** des enfants. Il est possible de **visiter plusieurs modes d'accueil** pour vous faire une idée précise des **conditions d'accueil** et choisir celui qui vous convient le mieux.

Le service / relais petite enfance peut également vous transmettre des **retours d'expérience** de parents. Une fois que vous avez choisi un mode d'accueil, vous voyez le(s) professionnel(s) tous les jours en déposant votre enfant et pouvez échanger avec lui sur la journée passée.

Le service / relais petite enfance peut également vous proposer des offres d'accueil plus souples, qui peuvent davantage correspondre à vos besoins, comme des haltes-garderies ou des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP).

« J'ai vécu une mauvaise expérience par le passé »

Tout est fait pour que ces cas restent des **exceptions**. Les établissements d'accueil du jeune enfant et les assistants maternels sont **régulièrement contrôlés par la protection maternelle et infantile (PMI)**, qui peut vous aider à faire face à ce genre de situations en réalisant une **enquête** et en prenant des **mesures appropriées**. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit accueilli dans le même type d'établissement après cette expérience, **le RPE vous accompagnera** pour trouver **un accueil qui vous sécurise**.

« Je veux recruter un garde d'enfant à domicile mais ça me fait peur car ils ne sont pas formés »

Les gardes d'enfants à domicile n'ont pas l'obligation d'être diplômés pour exercer leur métier, mais vous pourrez **évaluer leur expérience au moment de l'entretien de recrutement**, et échanger avec eux sur leur projet d'accueil. Il est tout de même fréquent qu'ils disposent d'une **formation initiale ou continue dans le domaine de la petite enfance** : diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou CAP « accompagnant éducatif petite enfance » par exemple.



Inquiétudes sur la qualité de l'accueil (2/2)

« J'ai entendu de mauvaises choses sur la qualité de l'accueil de l'enfant »

Sur les risques de maltraitance :

Les modes d'accueil collectifs et individuels font l'objet d'évaluations et de contrôles réguliers de la protection maternelle et infantile (PMI). Les professionnels de la petite enfance sont **formés** pour assurer le **bien-être** de votre enfant.

Sur les inquiétudes concernant l'alimentation :

Les structures d'accueil mettent en place des **menus équilibrés et variés** pour favoriser une alimentation saine adaptée aux besoins des jeunes enfants. Certains modes d'accueil peuvent vous laisser la possibilité d'**amener le repas** de votre enfant si vous le souhaitez.

Sur le respect du rythme de l'enfant :

L'adaptation au rythme de l'enfant fait partie des obligations auxquelles sont soumis l'ensemble des modes d'accueil. Plus l'enfant est petit, plus l'accueil se module entièrement selon son rythme d'alimentation, d'endormissement etc., y compris dans les accueils collectifs.

Sur le nombre de professionnels en charge d'accueillir les enfants :

Le nombre de professionnels en charge d'accueillir votre enfant est réglementé : dans les structures d'accueil collectif, il y a au moins **1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 8 qui marchent**.

Les assistants maternels peuvent quant à eux accueillir **jusqu'à 4 enfants** en même temps.

Sur le risque de maladies :

Différentes **normes** et **procédures** sont mises en place par les professionnels en charge d'accueillir votre enfant pour **limiter la propagation des maladies** : lavages des mains réguliers, nettoyage des locaux, du matériel et du linge... Pour accéder à certains modes d'accueil collectif, il est obligatoire d'être à jour sur ses **vaccinations**.

Arguments clés à retenir

- La **qualité** et la **sécurité** des modes d'accueil sont contrôlées par la **protection maternelle et infantile (PMI)**.
- Les professionnels de la petite enfance sont **formés** et suivent des **normes et procédures** pour apporter un **accueil de qualité** à votre enfant.
- Il est possible de choisir entre **différents modes d'accueil** aux **projets d'éveil** et aux **fonctionnements variés**.



Pense-bête

Je renvoie les parents vers le service / relais petite enfance de leur commune et **monenfant.fr**



Inquiétudes sur le coût des modes d'accueil

« Les modes d'accueil coûtent trop cher »

Il existe différentes **aides financières** pour vous aider à couvrir les coûts de l'accueil de votre enfant, adaptées à votre **situation familiale** et à vos **revenus**. Elles sont financées par la caisse d'allocations familiales (CAF) ou par l'État, et permettent de réduire significativement le coût des différents modes d'accueil. En vous rendant au service / relais petite enfance de votre commune, vous pourrez prendre connaissance des différentes aides existantes et effectuer une simulation du coût auquel vous reviendrait le mode d'accueil que vous envisagez.

« Je n'ai pas eu de place en crèche, et les assistants maternels ou les garde d'enfants à domicile coûtent trop chers »

Des aides publiques spécifiques existent pour vous permettre d'avoir recours à un assistant maternel ou à un garde d'enfants à domicile, comme le **complément de libre choix du mode de garde** (CMG). Si vous choisissez de recourir à un **garde d'enfants à domicile**, vous pouvez partager l'accueil avec une **autre famille**, ce qui vous permet de réduire les coûts liés à l'accueil de votre enfant.

« Ça me revient moins cher de garder mes enfants moi-même »

De nombreuses **aides** existent pour réduire le coût lié à l'accueil de vos enfants. Si vous ne souhaitez pas recourir à un mode d'accueil tous les jours pour limiter les coûts, il est possible de faire accueillir votre enfant pour **quelques heures** seulement. Si vous réduisez votre activité professionnelle pour vous occuper de votre enfant, il existe d'ailleurs une aide spécifique : la **prestation partagée d'éducation de l'enfant** (PreParE).

Arguments clés à retenir

- Différentes **aides** existent pour vous soutenir dans le paiement des charges liées à l'accueil de votre enfant.
- Les aides existantes **réduisent l'écart de coût** entre les différents modes d'accueil.
- Il est possible de recourir à un mode d'accueil pour un **nombre limité** d'heures.



Pense-bête

Je renvoie les parents vers le service / relais petite enfance de leur commune et monenfant.fr



Méconnaissance des démarches à effectuer et des délais

« Je ne sais pas quand démarrer les démarches »

Il est généralement recommandé de **commencer** les démarches à partir du 6^{ème} mois de grossesse. Cela vous permettra d'avoir accès à une **solution d'accueil adaptée au moment où vous en aurez besoin**, et vous évitera un stress de dernière minute. Si vous ne souhaitez pas vous lancer tout de suite dans les **démarches**, **vous pouvez commencer à réfléchir au mode d'accueil qui correspondrait à vos besoins**, et à vous renseigner sur les **démarches à faire**. Le service / relais petite enfance de votre commune peut vous aider à choisir un mode d'accueil, et vous renseigner sur le **moment auquel démarrer les démarches** ainsi que sur les **délais** à prendre en compte.

« On m'a dit que la commission d'attribution de places en crèches était déjà passée »

La procédure d'attribution et la date des commissions d'attribution des places en crèche **varient selon les communes**. Renseignez-vous auprès du service / relais petite enfance de votre commune pour connaître les **démarches et les délais adaptés**. Même si la commission est déjà passée, vous pouvez faire une demande, il arrive que des **places se libèrent entre deux commissions**. Vous pouvez aussi recourir à **un autre mode d'accueil**, comme les crèches associatives, les **assistants maternels** ou les **gardes d'enfants à domicile**.

« Je manque de temps pour chercher un mode d'accueil »

De nombreuses ressources existent pour vous **accompagner dans vos démarches** et faire en sorte que celles-ci vous prennent le moins de temps possible. En général, il faut prévoir de réaliser la **pré-inscription**, **constituer un dossier complet** avec différentes **pièces justificatives** et **participer à un rendez-vous**.

« C'est trop tard pour s'en occuper »

Votre enfant peut bénéficier d'une place dans une structure d'accueil **jusqu'à ses 3 ans**. Il n'est pas trop tard pour demander une place jusqu'à cet âge.

Arguments clés à retenir

- Il est recommandé de s'y prendre **au plus tôt** pour entamer les démarches d'inscription à un mode d'accueil, sans attendre la naissance de l'enfant. Cela permet **d'accéder à un mode d'accueil adapté au bon moment**. Vous pouvez être **accompagné par le relais / service petite enfance pour réaliser ces démarches**.
- Votre enfant peut bénéficier d'une place **jusqu'à ses 3 ans**.
- Le choix du mode d'accueil n'est **pas définitif**, vous pouvez recourir à un mode d'accueil puis en choisir un autre plus tard.



Pense-bête

Je renvoie les parents vers le service / relais petite enfance de leur commune et **monenfant.fr**



Appréhension des démarches à réaliser (1/2)

« Les démarches administratives sont trop complexes »

Le service / relais petite enfance peut vous **accompagner pour réaliser vos démarches**. Les **assistants sociaux de la caisse d'allocations familiales (CAF)** ou de la **protection maternelle et infantile (PMI)** peuvent également vous aider. Dans le cadre des démarches parent-employeur, de nombreuses **ressources**, comme des **guides** ou des **tutoriels**, sont disponibles en ligne pour vous accompagner à **chaque étape des démarches**.

« Je n'ai pas envie d'être parent-employeur »

En étant accompagné et aidé dans les démarches, devenir parent-employeur n'est pas aussi difficile que cela n'en a l'air et vous permet de bénéficier de différents **avantages** comme le choix de la **flexibilité** et de la **personnalisation** de l'accueil de votre enfant. **D'autres modes d'accueil existent**, qui ne nécessitent pas de devenir parent-employeur, comme l'accueil en **crèche**.

Qu'est-ce que ça veut dire, devenir parent-employeur ?

Si vous avez recours à un **mode d'accueil individuel** (assistant maternel, garde d'enfants à domicile), vous devenez parent-employeur, ce qui signifie que vous êtes l'employeur du professionnel en charge d'accueillir votre enfant. Dans ce cadre, vous devez réaliser **des démarches pour devenir employeur**. Vous pouvez être accompagné par le **service / relais petite enfance** de votre commune pour les réaliser, ou par **Pajemploi**, un service public dédié.

« Il y a trop de papiers à remplir »

Différentes démarches sont à réaliser pour assurer le **bien-être** et la **sécurité** de votre enfant et de la personne qui l'accueillera. Vous pouvez être **accompagné pour réaliser ces démarches**. Renseignez-vous auprès du service / relais petite enfance de votre commune. Certaines démarches, notamment celles pour devenir parent-employeur, peuvent être **effectuées en ligne**.



Pense-bête

Je renvoie les parents vers le **service / relais petite enfance de leur commune** et **monenfant.fr**



Appréhension des démarches à réaliser (2/2)

« Je n'ai pas envie de déposer un dossier pour chaque structure autour de chez moi »

Pour les structures d'accueil gérées par la municipalité, comme les crèches publiques par exemple, il est possible de faire **une seule demande pour candidater à tous les établissements**. La commune se charge ensuite d'attribuer les places grâce à une **commission d'attribution**, selon votre situation personnelle et familiale. Dans certaines communes, il est possible de déposer un dossier unique de candidature pour les crèches associatives, qui sont alors réunies avec les crèches publiques lors de la commission d'attribution.

Si vous souhaitez candidater à plusieurs établissements, le **service / relais petite enfance de votre commune peut vous accompagner** pour réaliser les démarches.

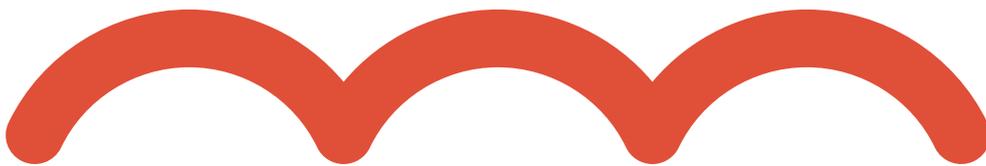
Arguments clés à retenir

- Les différentes démarches à réaliser permettent d'assurer votre **bien-être**, votre **sécurité** et ceux de votre **enfant** et de la **personne en charge de l'accueillir**.
- Les démarches varient selon le mode d'accueil choisi, de nombreuses **ressources** existent pour **accompagner** les parents.
- Pour certains modes d'accueil, les crèches municipales notamment, il est possible de ne **déposer qu'un seul dossier** pour candidater aux différentes structures.



Pense-bête

Je renvoie les parents vers le service / relais petite enfance de leur commune et **monenfant.fr**





Crainces d'une inadéquation des modes d'accueil aux besoins des parents et des enfants

« Je ne suis pas mobile pour amener et récupérer mon enfant de la structure »

« Il n'y a aucune structure d'accueil proche de chez moi »

Le service ou relais petite enfance de votre commune peut vous aider à **identifier les modes d'accueil qui sont le plus proche de chez vous** et identifier des solutions à vos problématiques de mobilité. Dans certains territoires, il existe des modes d'accueil mobiles, qui se déplacent au plus près des habitants. Les gardes à domicile peuvent également constituer une solution. Rapprochez-vous du **service / relais petite enfance** de votre commune pour discuter de vos contraintes et **être aidé dans la recherche d'un mode d'accueil adapté**.

« Les horaires d'accueil ne vont pas convenir à mes temps de travail »

De plus en plus de structures d'accueil collectif proposent des **horaires flexibles et élargis** pour s'adapter aux besoins des parents travaillant en horaires décalés. Certains **assistants maternels** ou **gardes d'enfants à domicile** peuvent également offrir de la **flexibilité** et s'adapter à vos horaires.

« Mon enfant a des besoins spécifiques (handicap, maladie chronique...), aucun mode d'accueil n'est adapté »

Les structures d'accueil s'adaptent à vos besoins ou à ceux de votre enfant et proposent un **accueil inclusif**. Les professionnels sont **formés** pour accompagner votre enfant de manière personnalisée, et les structures disposent de **matériels** et **d'activités adaptés** (temps thérapeutiques par exemple) pour permettre d'accueillir l'enfant. Un **projet d'accueil individualisé** sera mis en place pour **établir des modalités d'accueil entre votre médecin traitant, l'établissement et vous**. Si vous avez recours à un assistant maternel ou à un garde d'enfants à domicile, vous pouvez recruter un professionnel spécifiquement **sensibilisé** à ces enjeux et **échanger** avec lui pour adapter l'accueil de votre enfant.

Arguments clés à retenir

- Les différents modes d'accueil existants peuvent **s'adapter à vos besoins de flexibilité horaire** ou à vos **contraintes de mobilité**.
- Les modes d'accueil **adaptent leur accompagnement** selon vos besoins et ceux de vos enfants afin d'assurer un **accueil inclusif et de qualité à tous les enfants**.



Pense-bête

Je renvoie les parents vers le **service / relais petite enfance** de leur commune et **monenfant.fr**

Rappel des ressources indispensables



**Carte des Relais
petite enfance**





**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÉDACTION : DIRECTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE/DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DE LA TRANSFORMATION PUBLIQUE
CONCEPTION : DICOM DES MINISTÈRES SOCIAUX/PARIMAGE
ÉDITION : JANVIER 2025